

## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

16/06/2019

### **NORME** **Calcul de résistance mécanique des canalisations enterrées : remplacement de la norme NF EN 1295-1**

La norme NF EN 1295-1 d'avril 2019 précise les prescriptions générales concernant le calcul de résistances mécaniques des conduites d'alimentation en eau, des canalisations d'évacuation et d'assainissement et autres tuyaux de l'industrie de l'eau, fonctionnant à la pression atmosphérique ou à des pressions supérieures ou inférieures.

Le document donne des indications pour l'application des méthodes de calcul nationalement reconnues, déclarées et utilisées dans les États membres du CEN au moment de sa préparation. Cependant, il n'inclut pas tous les cas spéciaux, pour lesquels des extensions ou des restrictions des méthodes de calcul de base peuvent s'appliquer.

Il remplace la norme NF EN 1295-1 homologuée en mars 1998, mettant à jour l'Annexe B « Méthodes de calcul reconnues nationalement ».

La norme sera prochainement mise en ligne sur Kheox.

### **CODES** **Le Code de la commande publique en ligne sur Kheox**

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le Code de la commande publique centralise les différentes règles relatives aux contrats de la commande publique : marchés publics (dont marchés de partenariats, qui correspondent aux anciens Partenariats Public-Privé) et contrats de concession (tels que les Délégations de Service Public).

Répertoriées, jusqu'à présent, dans une trentaine de textes épars, les règles régissant le droit de la commande publique sont ainsi réunies dans un seul document, qu'il s'agisse de la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, les délais de paiement ou la facturation électronique.

Résultant d'une refonte s'articulant autour de trois axes majeurs (simplification des règles applicables, soutien des PME dans l'accès aux marchés publics et modernisation des pratiques), le Code de la commande publique s'organise en trois parties :

- I/ Définitions et champ d'application, qui définit chaque catégorie de contrats (ivre Ier) et les différents acteurs (ivre II) de la commande publique, ainsi que les activités classées (ivre III), portant à la fois sur les prestations soumises au code et celles n'y étant pas soumises ;
- II/ Marchés publics, divisée en six livres structurés de manière à suivre les étapes chronologiques de la vie du contrat (séparation, passation et exécution) ;
- III/ Concessions, comprenant trois livres relatifs à l'ensemble des dispositions régissant la préparation, la passation et l'exécution des contrats (ivre Ier), aux dispositions applicables aux contrats de concession soumis à un régime juridique particulier (ivre II) et aux dispositions de cette partie aux collectivités et territoire d'outre-mer (ivre III).

Ce plan permet finalement de renforcer l'accessibilité du droit de la commande publique pour tous les acteurs du secteur : acheteurs, autorités concédantes et opérateurs économiques selon une organisation thématique puis, pour chaque catégorie de contrats, chronologique.

### **NORME** **Air intérieur, essais géotechniques, dispositifs anti-sismiques... : de nouvelles normes accessibles sur Kheox**

La base Kheox s'est récemment enrichie de dix normes inédites, à savoir :

- la **norme NF ISO 16000-17**, qui spécifie une méthode de détection et de dénombrement des moisissures par culture, après échantillonnage par impaction ou par filtration
- la **norme NF ISO 16000-21** précisant les exigences d'échantillonnage de moisissures à partir de matériaux de construction
- la **norme FD CEN/TR 17080**, qui fournit des règles de calcul pour les rails insert : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme NF EN ISO 22476-1**, traitant des exigences relatives à l'appareillage, à l'exécution et au compte rendu des essais de pénétration au cône électrique et au pédoncule
- la **norme NF EN ISO 22476-5**, applicable aux essais géotechniques au dilatomètre flexible
- la **norme NF EN ISO 22476-7** spécifiant le mode opératoire permettant de réaliser un essai géotechnique au dilatomètre rigide diamétral grâce à deux coquilles de chargement en acier cylindriques
- la **norme NF EN ISO 22476-12**, qui présente un essai de pénétration statique au cône à pointe mécanique (CPTM) permettant d'évaluer la stratification, le type de sol et les paramètres géotechniques d'un terrain
- la **norme NF EN 15129** couvrant la conception de dispositifs installés dans des structures afin de modifier leur réponse à l'action sismique : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme NF EN 15288-2**, qui spécifie les exigences de sécurité pour l'exploitation de piscines à usage public et fournit des préconisations quant aux risques associés pour le personnel et les utilisateurs : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme NF EN 1990-2** relative aux exigences pour l'exécution des charpentes en acier considérées en tant que structures ou éléments de structure : [lire l'actu-veille associée](#)

### **TEXTE OFFICIEL** **Modification des règles applicables en matière de contentieux de l'urbanisme**

Le **décret n° 2019-303 du 10 avril 2019** modifie des règles applicables en matière de contentieux de l'urbanisme concernant les contestations d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans le cadre d'une jonction d'instance prononcée en application de l'**article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme**.

Plus précisément, ce décret précise l'articulation du nouvel **article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme**, issu de l'article 80 de la **loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, lorsque il est fait usage de l'article L. 600-5-2, d'une part, que l'article R. 600-1 n'est pas applicable à la contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou mesure de régularisation et, d'autre part, que la date de cristallisation prévue à l'article R. 600-5 intervient dans un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense concernant un tel acte.

Ce nouveau texte entre en vigueur le 13 avril 2019.

**Décret n° 2019-303 du 10 avril 2019** (NOR: LOGL1803746D) pris pour l'application de l'article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme

### **TEXTE OFFICIEL** **Accessibilité des logements collectifs et construction de maison individuelle avec fourniture du plan**

Le **décret n° 2019-305 du 11 avril 2019** modifie les dispositions prévues aux articles **R. 1111-5** et **R. 1111-18-2 du code de la construction et de l'habitation**. Celles-ci concernent l'installation d'ascenseurs dans les bâtiments d'habitation collectifs, précisant que les caractéristiques des logements évolués sont définies par arrêté.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie la **loi n° 95-102 du 3 juillet 1993**. Cette dernière tend à améliorer les rapports locatifs en réduisant le délai d'autorisation tacite du bailleur (de quatre à deux mois) lorsque des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie sont réalisés par le locataire. A cet effet, le **décret n° 2019-305** modifie le **décret n° 2016-1292 du 9 septembre 2016**.

Par ailleurs, le texte modifie l'**article R. 231-7 du code de la construction et de l'habitation** portant sur l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction de maisons individuelles avec fourniture de plans en ce qui concerne la réalisation des enduits extérieurs, en ajoutant ces enduits à la liste des travaux relevant de la fin du chantier de construction.

Les dispositions des articles 1 à 2 du décret s'appliquent aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019** (NOR: LOGL1833056D) modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan

### **TEXTE OFFICIEL** **Fixation des dispositions applicables aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers classées pour la protection de l'environnement**

L'**arrêté du 9 avril 2019** fixe les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521. Celle-ci concerne les activités relatives aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Il entre en vigueur le 12 avril 2019.

**Arrêté du 9 avril 2019** (NOR: TREP1900331A) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')

### **TEXTE OFFICIEL** **Quelles dispositions applicables pour les ICPE soumises à la déclaration pour la rubrique n° 2564 ?**

L'**arrêté du 9 avril 2019** concerne les exploitants de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la déclaration.

Il fixe les prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2564 relative aux activités de nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.

Il entre en vigueur à la même date que le **décret n° 2019-292 du 9 avril 2019**, soit le 12 avril 2019.

**Arrêté du 9 avril 2019** (NOR: TREP1835517A) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### **TEXTE OFFICIEL** **ICPE : l'arrêté du 30 juin 2006 modifié**

Un **arrêté du 9 avril 2019** modifie l'**arrêté du 30 juin 2006** relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées (ICPE).

Le texte fixe des prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3200 (traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m<sup>3</sup>).

Il entre en vigueur le 12 avril 2019.

**Arrêté du 9 avril 2019** (NOR: TREP1835513A) modifiant l'**arrêté du 30 juin 2006** relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées (ICPE).

### **TEXTE OFFICIEL** **Les prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2564 et 2565 précisées**

L'**arrêté du 9 avril 2019** fixe les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement au titre de deux rubriques de la nomenclature ICPE :

- 2564 – Nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ;
- 2565 – Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique.

Le texte entre en vigueur à la même date que le **décret n° 2019-292 du 9 avril 2019**, soit le 12 avril 2019.

**Arrêté du 9 avril 2019** (NOR: TREP1835514A) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### **TEXTE OFFICIEL** **Modification de la nomenclature des ICPE**

Le **décret n° 2019-292 du 9 avril 2019**, qui modifie l'**article R. 511-9 du code de l'environnement**, concerne la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il introduit le régime de l'enregistrement de trois rubriques de la nomenclature, à savoir :

- 2521 – Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d) ;
- 2564 – Nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3070 ;
- 2565 – Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3200 ou 3570.

Ce texte entre en vigueur le 12 avril 2019.

**Décret n° 2019-292 du 9 avril 2019** (NOR: TREP1835510D) modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

### **NORME** **Revêtements de sols en liège : révision de la norme NF EN 12104**

La norme NF EN 12104 de décembre 2018 (homologuée en janvier 2019), qui remplace celle de novembre 2000, spécifie les exigences des revêtements de sols en liège constitués d'un aggloméré de liège, livrés sous forme de dalles et destinés à être utilisés avec une finition en usine étou à nu.

Elle intègre un système de classification en fonction de l'intensité d'utilisation, qui indique les cas où l'utilisation des dalles en liège est supposée s'avérer satisfaisante. Cette classification doit être conforme au système spécifié dans l'**EN ISO 10874**. Le texte précise également les exigences relatives au marquage, à l'étiquetage et à l'emballage.

La norme sera prochainement mise en ligne sur Kheox.

### **NORME** **Une fiche d'essai de la norme FD C 17-205 corrigée par un amendement**

Le fascicule de documentation FD C 17-205/A1 de mars 2019 vient amender le fascicule de documentation **FD C 17-205** du 6 septembre 2017 relatif à la détermination des sections des conducteurs et des choix des dispositifs de protection des installations électriques extérieures.

Cet amendement corrige des valeurs dans la fiche d'essai n°1 de l'Annexe A du fascicule de documentation **FD C 17-205**. Cette modification permet de prendre en compte le fait que la composante homopolaire du réseau amont n'est pas vue par le réseau aval lorsque le transformateur est couplé triangle-étoile.

Les modifications apportées par ce texte seront mises en ligne prochainement sur Kheox.

### **NORME** **Habitat individuel : réalisation d'un système de protection contre la foudre**

La norme FD C 17-109 de mars 2018 traite de la réalisation d'un système de protection contre la foudre de l'habitat individuel, aussi bien contre les chocs de foudre directs que les surtensions qui en découlent.

Elle couvre les Systèmes de protection foudre (SPF) avec l'installation des dispositifs de capture, des conducteurs de descente, l'installation de mise à la terre et la mise en œuvre de parafoudres.

Le texte concerne exclusivement les logements individuels de moins de 500 m<sup>2</sup> de surface habitable et non mitoyens. Les bâtiments d'habitation collectifs, établissements tertiaires, industriels et exploitations agricoles ne font pas partie de son champ d'application.

Cette norme sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

### **TEXTE OFFICIEL** **Rénovation énergétique : précisions quant aux conditions d'octroi de l'éco-prêt à taux zéro**

Le **décret n° 2019-281 du 5 avril 2019**, qui modifie le **code de la construction de l'habitation (partie réglementaire)**, concerne les conditions d'octroi de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).

- Les dispositions de ce texte sont multiples :
- Adaptation des modalités de demande pour faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique ;
- Prévision des conditions dans lesquelles l'Eco-PTZ peut être octroyé pour financer une unique action de travaux de rénovation énergétique ;
- Actualisation de la définition de l'Eco-PTZ « Habiter mieux » pour tenir compte de l'évolution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le décret s'applique aux offres de prêt émises à compter de sa publication (soit le 8 avril 2019), à l'exception des dispositions relatives à l'Eco-PTZ « une action » qui s'appliquent aux offres de prêt émises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Décret n° 2019-281 du 5 avril 2019** (NOR: LOGL1904362D) relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

### **NORME** **Les principes de maintenance des installations électriques extérieures actualisés**

La norme NF C 17-260 de mars 2019 définit les principes relatifs à la maintenance des installations électriques extérieures relevant du domaine de la norme **NF C 17-200**, dont la nouvelle édition a été publiée en septembre 2018.

- Elle met à jour les dispositions de cette dernière, notamment sur :
  - la réalisation des processus de maintenance suivant la norme NF X 60-000 ;
  - l'intégration du domaine d'application de la norme **NF C 17-200** ;
  - l'ajout des facteurs de maintenance des luminaires équipés de source à LED.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

### **NORME** **Cinq nouvelles normes disponibles sur Kheox**

Cinq nouvelles normes ont été mises en ligne sur la base Kheox. Il s'agit de :

- la **norme NF S31-160** relative à l'évaluation du niveau de bruit sur les stands de tirs : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme NF P18-451**, relative à l'exécution des structures en béton, qui précise les règles spécifiques pour les BFUP (Bétons fibrés à ultra hautes performances) : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme NF EN 14351-2** identifiant les caractéristiques de performance indépendantes des matériaux (hors résistance au feu et contrôle de la fumée) applicables aux blocs-portes intérieurs pour piétons : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme BS4-040** détaillant les caractéristiques de lames de plafonniers extérieurs en bois : [lire l'actu-veille associée](#)
- la **norme NF ISO 16000-16**, qui correspond à la 16<sup>ème</sup> partie de la norme internationale éponyme, relative à la détection et le dénombrement des moisissures, et plus particulièrement à l'échantillonnage par filtration.

### **NORME** **La norme NF S 61-932 traitant des SSI et des SMSI actualisée**

La norme NF S 61-932 de juillet 2015 traitant des systèmes de Sécurité incendie (SSI) et des règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) vient d'être amendée par la norme NF S 61-932A2 d'avril 2019.

Cet amendement fait partie d'un ensemble de normes visant à assurer l'aptitude à la fonction des équipements techniques destinés d'un système concourant à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Il donne les règles générales d'installation des matériels et des liaisons concernant les systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI).

Les modifications apportées par cet amendement seront mises en ligne prochainement sur Kheox.

Toute la veille des 6 derniers mois